



Département du Lot

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Christian BEAUCLERCQ, Maryse VINCON, Josiane DUBOIS

Représentés: Jacques ROUGER par Josiane DUBOIS, José TEN DIJK - VAN DIERMEN par Alain DUTRANOIS

Excuses:

Absents: Jonathan MEIKOW

Secrétaire de séance: Maryse VINCON

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

Ordre du jour :

- 1) Délibération : Fongibilité des crédits M57
- 2) Délibération : Délégation de compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL)
- 3) Délibération : subvention de 200 € à l'association Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- 4) Tarifs location de la salle des fêtes au 01/05/2024
- 5) Questions diverses

Délibération du conseil :

1) Objet: FONGIBILITES DES CREDITS - DE 2023 14

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-12 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 0 contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [9] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter la fongibilité des crédits.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

2) Objet: DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D ENERGIE DU LOT - DE 2023 15

M. DUTRANOIS Alain, Maire de la commune, rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

M. DUTRANOIS Alain, Maire de la commune, donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de

maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,

- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mis à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [9] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter le transfert de compétences de l'éclairage public à la FDEL.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

3) Objet: Subvention à l'association Accueil de loisirs sans hébergement - DE 2023 16

L'Association « Anima Jeunes » de Lacapelle Cabanac accueille les jeunes enfants de 3/6 ans : 10 places et de 7/12 ans : 10 places les mercredis à la salle des fêtes de Lacapelle Cabanac. Elle organise aussi les gardes et les sorties lors des vacances scolaires. Dû à une fréquentation basse, l'association est en difficulté de trésorerie. La CCVLV et les communes alentour ont décidé de renflouer et d'aider au redémarrage de l'ALSH en accordant une subvention exceptionnelle.

Pour Floressas cette contribution s'élevait à 200 €

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association : Anima Jeunes de Lacapelle Cabanac Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de 200 €

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [9] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter de verser la somme de 200 € à l'association Anima Jeunes.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

4) Objet: TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A PARTIR DU 01/05/2024 - DE 2023 17

Conditions de location de la salle des fêtes à partir du 01/05/2024

Monsieur le Maire propose de nouvelles conditions de location de la salle des fêtes.

Tout public (anniversaire, bal, repas, privé, etc...)	250 €
Habitants de Floressas	120 €
Mariage	500 €
Exposition (une semaine)	500 €
1/2 journée supplémentaire	75 €
Journée supplémentaire	150 €
Exposition organisée par la mairie	gratuit

Location Barnum à monter sur place	200 €
Cautiion (éventuels dégâts)	500 €
Cautiion(remise en état)	150 €
Un état des lieux sera établi à la sortie	Le locataire doit rendre propre : la cuisine, la grande salle, les sanitaires, le parvis et le parking.
Electricité du 01 octobre au 30 avril	100 €
Electricité du 01 mai au 30 septembre	60 €

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [9] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions de location de la salle des fêtes.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

5) Questions diverses

- Monsieur Dutranois propose d'acheter un fourneau électrique et une hotte pour remplacer le matériel vieillissant de la cuisine du Château et avec suppression du gaz dans la cuisine du château.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 45

La secrétaire,

Le Maire,

Maryse VINCON



Alain DUTRANOIS


M. DUTRANOIS Alain
Maire de Floressas

